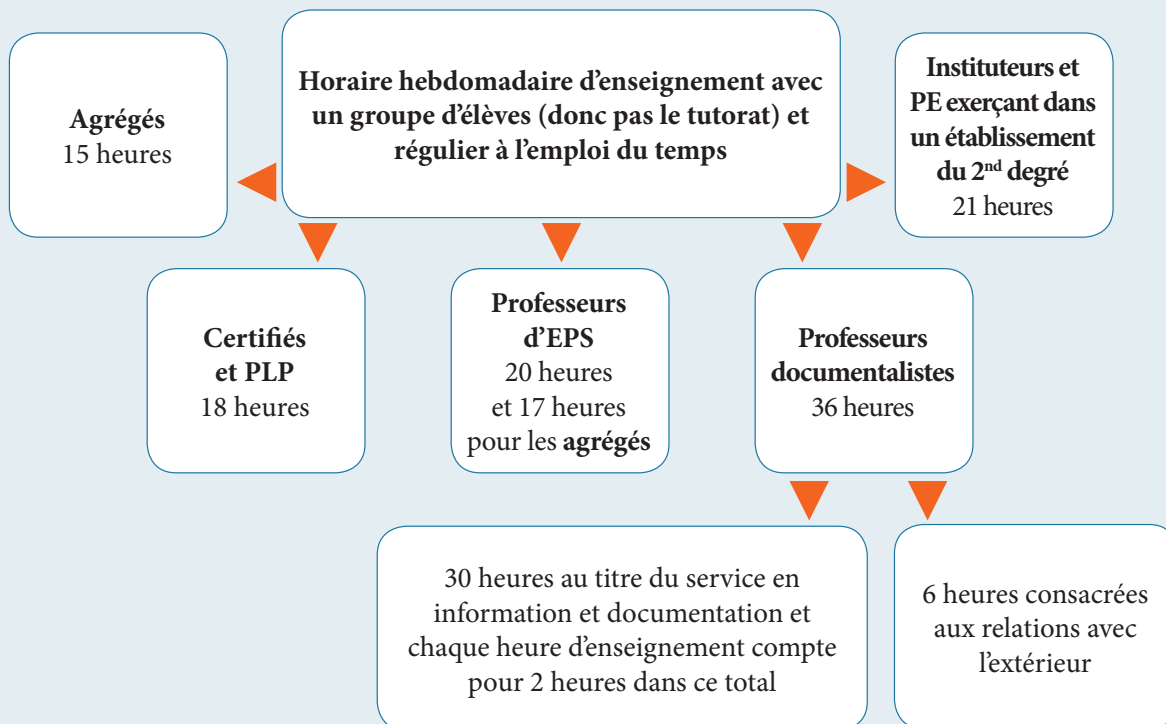


Septembre 2015

COMBIEN D'HEURES D'ENSEIGNEMENT PAR SEMAINE ?



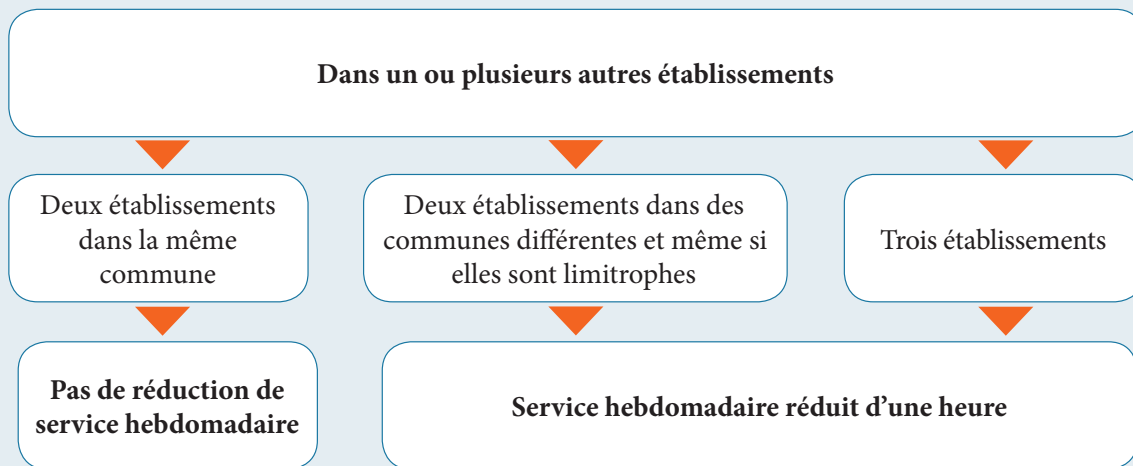
Ce que le Sgen-CFDT a obtenu :

- La définition du service des personnels en trois blocs permettant une reconnaissance et une visibilité des différentes missions qui font le métier enseignant dans le second degré.
- Des consignes aux recteurs et aux chefs d'établissement sur la limitation du nombre de réunions auxquelles chaque personnel est appelé à participer (le texte reconnaît que les personnels participent à des réunions mais n'en institue pas de nouvelles).

Ce que le Sgen-CFDT revendiquait pendant les négociations et revendique encore :

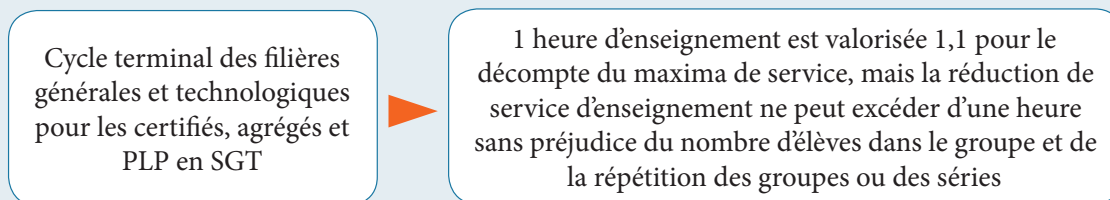
- Harmonisation entre les corps et à terme corps unique.
- Diminution de l'obligation hebdomadaire de service : pour améliorer les conditions de travail et donner du temps pour le travail en équipe et la concertation.
- Intégration de la formation continue, du tutorat et des heures de vie de classe dans le calcul de l'ORS : pour mettre fin au dilemme entre se former et assurer ses cours, pour donner réellement du temps pour organiser le tutorat, et les heures de vie de classe.

LES COMPLÉMENTS DE SERVICE DONNÉS (concerne les corps enseignants du 2nd degré)



QUE DEVIENT L'HEURE DE PREMIÈRE CHAIRE ?

Elle est remplacée par un système de pondération.



Les professeurs d'EPS continuant de relever d'un décret statutaire spécifique ne bénéficient pas de la pondération liée au cycle terminal.

ENSEIGNER EN LYCÉE PROFESSIONNEL

Tous les enseignants de lycée professionnel (y compris les enseignants d'EPS) qui effectuent au moins 6 heures en 1^{re} ou terminale bac pro ou en CAP, bénéficient d'une indemnité particulière d'un montant de 300 € annuels (et de 400 € à partir de 2016) à la place de la pondération.

Le Sgen-CFDT souhaitait un rapprochement plus importants des différents statuts permettant que toutes les pondérations s'appliquent à tous de la même manière.

ENSEIGNER LES SVT ET LES SCIENCES PHYSIQUES DANS UN COLLÈGE NE DISPOSANT PAS DE PERSONNELS TECHNIQUES EXERÇANT DANS LES LABORATOIRES

Les maxima de services sont réduits d'une heure dès lors que les enseignants exercent au moins 8 heures dans ces disciplines.

Ce que le Sgen-CFDT revendique :

- **Les professeurs de technologie doivent aussi bénéficier de cette disposition.**

Textes de référence :

Décret n^{os} 2014-940 et 2014-941 du 20 août 2014 pour des précisions spécifiques aux PEGC et aux PLP
→ <http://urlz.fr/2nwB> et <http://urlz.fr/2nwC>

Circulaire n^o 2015-057 du 29 avril 2015 qui précise l'application de ces décrets → <http://urlz.fr/2nwA>

